

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B183-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B183

OBJET : Politique culturelle - Approbation d'une convention de partenariat entre la C.P.A./Musée Granet et le magazine « Connaissance des Arts »

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danièle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Thématique : Politique culturelle

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la C.P.A./Musée Granet et le magazine « Connaissance des Arts »

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport propose d'approuver une convention de partenariat entre la CPA/ Musée Granet et le magazine « Connaissance des Arts » pour la valorisation de l'exposition « Les chefs d'œuvres de l'art européen de la collection Pearlman, Cézanne et la modernité » qui se déroulera du 12 juillet au 5 octobre 2014. Ce partenariat n'entraîne aucune dépense directe pour la C.P.A.

Exposé des motifs

Dans le cadre de son exposition d'été « Les chefs d'œuvres de l'art européen de la collection Pearlman » du 12 juillet au 5 octobre 2014, la CPA souhaite nouer, pour le musée Granet, un partenariat presse avec le magazine « Connaissance des Arts ».

Ce média spécialisé, d'envergure nationale et internationale, contribuera à soutenir fortement la communication faite autour de cette exposition.

A cette fin, la CPA doit conclure une convention de partenariat avec la revue « Connaissance des Arts ».

La publication « Connaissance des Arts », s'engage vis-à-vis de la CPA à :

- Réaliser un rédactionnel sur l'exposition dans le mensuel de juillet-août 2014 (parution : 26 juin 2014),

- réaliser un hors série de 36 pages sur l'exposition qui fera l'objet d'un contrat séparé.
 - réaliser un diaporama sur Connaissancedesarts.com (sous réserve d'obtenir des images libres de droit),
 - mettre en avant l'exposition dans l'agenda de Connaissancedesarts.com,
 - faire gagner 100 laissez-passer de l'exposition sur Connaissancedesarts.com,
 - offrir un habillage du site internet pendant 15 jours (11 au 31 juillet 2014).
- Les éléments techniques sont à fournir par le MUSEE GRANET.
- mentionner l'exposition dans le cadre de la chronique de Guy Boyer sur Radio Classique,
 - mettre un lien sur connaissancedesarts.com vers le site du musée Granet,
 - annoncer les invitations à l'exposition dans les newsletters de Connaissancedesarts.com et sur facebook jusqu'à épuisement du quota,

En contrepartie, la CPA-musée Granet s'engage à :

- Apposer le logo de Connaissance des Arts sur les outils de communication de l'exposition (cartons d'invitation, campagne d'affichage, kakémonos, dépliants, site internet),
- Fournir 100 laissez-passer pour l'exposition,
- Mettre un lien actif sur le site du musée Granet <http://www.museegranet-aixenprovence.fr> vers Connaissancedesarts.com,

Visas

Vu l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 5 février 2014 ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de partenariat à conclure entre la CPA et la SFPA, éditeur du magazine « Connaissance des Arts »

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

SFPA

SARL au capital de 150 000 €,
dont le siège est situé 16 rue du 4 septembre - 75002 PARIS
immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 304 951 460
Représenté par : **Monsieur Francis MOREL**, Gérant, dûment habilité ;

Ci-après désignée « **CONNAISSANCE DES ARTS** »

Et d'autre part :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
représentée par son Président, **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**, dûment
habilité aux fins des présentes, par la délibération N° _____ du Bureau
Communautaire du 20 février 2014 ;

Ci-après désignée « **MUSEE GRANET** » / CPA

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

CONNAISSANCE DES ARTS souhaite participer à la valorisation de l'exposition « Les chefs d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman » qui se déroulera au **MUSEE GRANET** du 12 juillet au 5 octobre 2014.

IL A DONC ETE CONVENU :

1) PRESTATIONS

1.1 Le MUSEE GRANET s'engage à :

- Apposer le logo de Connaissance des Arts sur les outils de communication de l'exposition (cartons d'invitation, campagne d'affichage, kakémonos, dépliants, site internet),
- Fournir 100 laissez-passer pour l'exposition,
- Mettre un lien actif sur le site du musée Granet <http://www.museegranet-aixenprovence.fr> vers [Connaissancedesarts.com](http://www.connaissancedesarts.com),

1.2 CONNAISSANCE DES ARTS s'engage à :

- Réaliser un rédactionnel sur l'exposition dans le mensuel de juillet-août 2014 (parution : 26 juin 2014),
 - Réaliser un diaporama sur Connaissancedesarts.com (sous réserve d'obtenir des images libres de droit),
 - Mettre en avant l'exposition dans l'agenda de Connaissancedesarts.com,
 - Faire gagner 100 laissez-passer de l'exposition sur Connaissancedesarts.com,
 - Offrir un habillage du site internet pendant 15 jours (**11 au 31 juillet 2014**).
- Les éléments techniques sont à fournir par le **MUSEE GRANET**.
- Mentionner l'exposition dans le cadre de la chronique de Guy Boyer sur Radio Classique,
 - Mettre un lien sur connaissancedesarts.com vers le site du musée Granet,
 - Annoncer les invitations à l'exposition dans les newsletters de Connaissancedesarts.com et sur facebook jusqu'à épuisement du quota,
 - Réaliser un hors série de 36 pages sur l'exposition qui fera l'objet d'un contrat séparé.

2) DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet de sa date de signature jusqu'à la fin de l'exposition.

3) RESILIATION

L'inexécution d'une clause quelconque du présent contrat entraînera de plein droit sa résiliation aux torts de la partie défaillante, après mise en demeure par l'autre partie d'exécuter son obligation sous peine d'une telle résiliation, restée sans effet. Dans le cas où le solde dû serait en faveur de la partie défaillante, l'autre partie serait libérée de la partie de l'obligation restant à sa charge, à titre de pénalité.

4) LITIGES

Tout litige auquel le présent contrat pourrait donner lieu, notamment quant à son interprétation, son exécution, sa résiliation ou ses suites, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

5) DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit français.

Fait à Paris, le 2 décembre 2013, en 2 exemplaires originaux

Pour la **Communauté du Pays d'Aix**

Le Président

Dûment habilité aux fins des présentes, par la délibération N° du Bureau Communautaire du 20 février 2014

Maryse JOISSAINS MASINI

Pour la société **Connaissance des Arts**

Le Gérant

Francis MOREL

OBJET : Politique culturelle - Approbation d'une convention de partenariat entre la C.P.A./Musée Granet et le magazine « Connaissance des Arts »

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014